



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019- 9

Du 09 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Déplacement poubelles enterrées et points bleus

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande des services municipaux de la ville de GRUISSAN, en date du 09 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux avenue de la Mer à GRUISSAN et à la nécessité de déplacer les poubelles enterrées et les points bleus, il y a lieu de règlementer le stationnement rue des Tamarins, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La place réservée au stationnement du bus scolaire rue des Tamarins sera réservée aux containers poubelles pendant la durée des travaux effectués avenue de la Mer, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit sur deux places de parking à l'angle de la rue des Tamarins et réservé pour les points bleus qui se trouvaient avenue de la Mer, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 janvier 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 11 JAN. 2019

Notification le..... 11 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 11 JAN. 2019 Au 29 MARS 2019